

Référence : C.N.609.2019.TREATIES-XIV.3 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES ARTISTES
INTERPRÈTES OU EXÉCUTANTS, DES PRODUCTEURS DE
PHONOGRAMMES ET DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

ROME, 26 OCTOBRE 1961

TRINITÉ-ET-TOBAGO : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 9 décembre 2019.

La Convention entrera en vigueur pour la Trinité-et-Tobago le 9 mars 2020 conformément au paragraphe 2 de son article 25 qui stipule :

« Par la suite, la Convention entrera en vigueur, pour chaque Etat, trois mois après la date du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion. »

Le 9 décembre 2019

